

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 29/01/2024

N° DELIBERATION : 2024-11

OBJET : Convention autorisant l'organisation d'interventions scolaires et de balades sur les berges du canal de Carpentras – Association OPUS - CPIE Pays de Vaucluse

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	15
	Nbre de suffrages exprimés	15
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Brigitte TRAMIER (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET
M. Michel BRES à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents Excusés : M. Jean Marc LONG, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Franck REY, Guillaume GRETER, Rémy SALIGNON (Syndics).

L'Association OPUS CPIE de Vaucluse souhaite emprunter les berges du canal de Carpentras sur plusieurs communes desservies par le canal principal, dans le cadre de l'organisation de balades à destination du grand public pour l'année 2024.

L'autorisation d'accès aux berges du canal pour ces activités se formalise par la signature d'une convention afin que l'ASA ne puisse être tenue pour responsable en cas de problèmes/accidents pendant ces sorties sur les berges du canal de Carpentras.

La convention établie précise les conditions d'utilisation des berges dans le cadre de ces balades ainsi que les engagements de l'association OPUS CPIE de Vaucluse. Il est également mentionné que l'association OPUS CPIE de Vaucluse a la responsabilité de s'assurer des conditions de sécurité des personnes qu'elle encadre et de l'adéquation de l'état des berges et de l'environnement des activités qu'elle organise.

La convention est consentie du 01/03/2024 au 31/12/2024.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le contenu de cette convention
- Donne tous pouvoirs à son Président pour valider cette convention

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.